

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Octobre 2017 - RAAE n° 55 du 17 octobre 2017  
publié le 17 octobre 2017

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 166/17/UER du 17 octobre 2017 portant réglementation temporaire de la circulaire sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy pour les travaux d'entretien du terre plain central de la N104 sur le territoire des communes de Fontenay en Parisis, Mareil-en-France et Villiers-le-Sec 001

Arrêté n° 174/17/UER du 17 octobre 2017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire de la commune de Baillet-en-France 004

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### Pôle de l'appui territorial

Ordre du jour de la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise du 26 octobre 2017 : extension de 1 072 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un Bricorama afin d'atteindre une surface de vente totale de 5 572 m<sup>2</sup> situé au 28 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency 007

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

#### Service santé environnement

Arrêté n° 2017-1201 du 4 octobre 2017 abrogeant partiellement l'arrêté n° 2011-1269 du 20 septembre 2011 pour les parties communes et les logements situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 229 avenue Jean Jaurès à Argenteuil 008

Arrêté n° 2017-1204 du 4 octobre 2017 abrogeant l'arrêté n° 2015-86 du 14 janvier 2015 concernant les locaux situés au sous-sol de l'immeuble 90 rue d'Epinay à Argenteuil 010

Arrêté n° 2017-1208 du 4 octobre 2017 abrogeant l'arrêté du 24 avril 1997 concernant les studios n° 1, 2, 3 et 4 du bâtiment de plain-pied en fond de cour de l'hôtel résidence dénommé « Le Point de Départ » sis 21 rue de Pontoise à Argenteuil 012

Arrêté n° 2017-1258 du 16 octobre 2017 portant mise en demeure de procéder au déblaiement, nettoyage et désinfection du logement au rez-de-chaussée sis 4 allée de Champagne à Eaubonne 014

## ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

### Hôpital Simone Veil

Décision n° DG 2017-258-02 du 15 septembre 2017 abrogeant la décision n° DG 2017-258-02 et donnant délégation de signature de Mme SANCHEZ, directrice, à ses collaborateurs pour tous les actes de la compétence d'ordonnateur à l'exclusion des contrats d'emprunt et pour les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie 016

Décision n° DG 2017-258-03 du 15 septembre 2017 abrogeant la décision n° DG 2017-258-03 et donnant délégation de signature de Mme SANCHEZ, directrice, à ses collaborateurs pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie 018

Décision n° DG 2017-258-04 du 15 septembre 2017 abrogeant la décision n° DG 2017-258-04 et donnant délégation de signature de Mme SANCHEZ, directrice, à ses collaborateurs pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie 019

Décision n° DG 2017-276-01 du 3 octobre 2017 donnant délégation de signature de Mme SANCHEZ, directrice, à l'effet de signer tous les certificats de décès intervenus à l'hôpital Simone Veil ainsi que les documents autorisant les transports de corps 021

Décision n° DG 2017-276-02 du 3 octobre 2017 donnant délégation de signature de Mme SANCHEZ, directrice, à l'effet de contresigner le registre des naissances dans le service de maternité de l'hôpital Simone Veil 022

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Liste établie à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2017 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts 023

Arrêté n° 2017-68 du 5 septembre 2017 portant délégation de signature de la responsable de la brigade de contrôle sur pièces à ses collaborateurs 025

Arrêté n° 2017-92 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature de la responsable de la comptable des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Pontoise Ouest à ses collaborateurs 027

Arrêté n° 2017-93 du 2 octobre 2017 portant délégation de signature du responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Saint-Leu-la-Forêt à ses collaborateurs 030

Arrêté n° 2017-94 du 5 octobre 2017 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Garges-extérieur à ses collaborateurs 031

Arrêté n° 2017-95 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pontoise Est à ses collaborateurs 033

Arrêté n° 2017-96 du 1<sup>er</sup> octobre 2017 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Garges-centre à ses collaborateurs 037



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 166/17/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy  
> Cergy pour les travaux d'entretien du terre plain central de la N104 sur le territoire des  
communes de Fontenay en Parisis, Mareil en France et Villiers le Sec

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

.../..

Vu l'avis du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien du terre plain central de la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes de Fontenay en Parisis, Mareil en France et Villiers le sec.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés de nuit, de 22 h 00 à 5 h 00 sur RN104 dans le sens Roissy > Cergy. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante. Les travaux seront réalisés les nuits du 23 au 27 octobre 2017 du PR 17+500 au PR 12+300 (du diffuseur n° 95 «Fontenay en Parisis» au diffuseur n° 93 «Villiers le Sec»)

### **ARTICLE 2 - Déviations mises en place pour la section courante :**

- Au droit de la fermeture de la section courante sortie obligatoire au diffuseur n° 95 «Fontenay en Parisis»
- Au carrefour giratoire emprunter la D47 en direction de Mareil en France puis la D9 en direction de Villiers le Sec, au carrefour giratoire intersection entre les D9, D26 et D47 reprendre la bretelle d'accès à la N104 en direction de Cergy. - Fin de déviation.

### **ARTICLE 3 - Déviations mises en place pour les bretelles :**

Pour la bretelle d'accès (diffuseur n° 95) emprunter la déviation de la section courante à partir du carrefour giratoire intersection de la D47 et de la D9.

Pour la bretelle d'accès (diffuseur n° 94) en provenance de la D316 sens Paris > Province maintien des usagers sur la D316 en direction de la province jusqu'à la sortie vers la D922, emprunter celle-ci en direction de Viarmes jusqu'à l'intersection avec la D909, emprunter celle-ci en direction de la Croix Verte, retour sur N104 - Fin de déviation.

Pour la bretelle d'accès (diffuseur n°94) en provenance de la D316 sens Province > Paris maintien des usagers sur D316 jusqu'à la bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy, emprunter celle-ci jusqu'à la première sortie en direction de la D316 sens Paris > Province puis poursuivre la déviation énoncée à l'alinéa précédent.

**ARTICLE 4** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise, CEI de Fontenay en Parisis

.../..

**ARTICLE 5** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 7** -

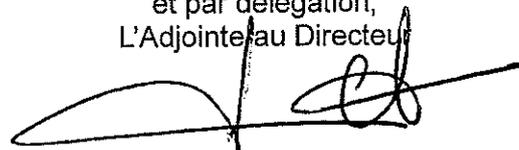
- Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise,
  - le Directeur des Routes Île-de-France,
  - le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale
  - le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 17 octobre 2017

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Élections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 174/17/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy  
> Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire de la  
commune de Baillet en France

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du Directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

.../..

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire de la commune de Baillet en France.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés de nuit, de 22 h 00 à 5 h 00 sur RN104 dans le sens Roissy > Cergy . Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante.  
Les travaux seront réalisés les nuits du 23 au 27 octobre 2017 du PR 8+000 au PR 4+000 (du carrefour giratoire de la Croix Verte au diffuseur n° 89 «Baillet en France»).

### **ARTICLE 2 - Déviations mises en place pour la section courante :**

- Au droit de la fermeture de la section courante emprunter la N1 sens Paris > Province jusqu'au diffuseur n° 10 «Presles», emprunter la D64e jusqu'à la N184 et ensuite reprendre la direction de Cergy - Fin de déviation.

### **ARTICLE 3 - Déviation mise en place pour la bretelle d'accès en provenance de la D301 sens Paris > Province :**

- Au droit de la fermeture de la bretelle maintien des usagers sur la N1 sens Paris > Province puis emprunter la déviation de la section courante prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise, CEI de Fontenay en Parisis

**ARTICLE 5** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

.../..

**ARTICLE 7 -**

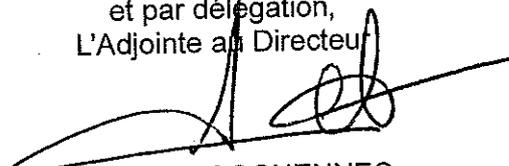
- Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise,
  - le Directeur des Routes Île-de-France,
  - le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale
  - le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 17 octobre 2017

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
COORDINATION ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de l'appui territorial

Mission de l'économie  
et de l'emploi

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE  
(CDAC95)

RÉUNION DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

- ORDRE DU JOUR -

<b>N° 35</b>	<b>14h30</b>	<b>SOISY-SOUS-MONTMORENCY</b>	Extension de 1 072m <sup>2</sup> de la surface de vente d'un Bricorama afin d'atteindre une surface totale de vente de 5 572m <sup>2</sup> . Ce magasin est situé au 28, avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency (95230).
--------------	--------------	-------------------------------	--



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2017

1201

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1269 en date du 20 septembre 2011 déclarant insalubre remédiable les parties communes et les logements situés au 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 229 avenue Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale CD n° 276 ;

**VU** le rapport en date du 21 septembre 2017 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, constatant que la réalisation de travaux dans les parties communes et au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 229 avenue Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95100), dont la SCI BEN KL domiciliée 229 avenue Jean Jaurès à Argenteuil (95100), est propriétaire ;

**CONSIDERANT** que les travaux prescrits à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-1269 en date du 20 septembre 2011 ont été réalisés pour les parties communes et les logements situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 229 avenue Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95100) ;

**CONSIDERANT** qu'aucuns travaux n'ont été réalisés dans le logement situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2011-1269 en date du 20 septembre 2011 est partiellement abrogé pour les parties communes et les logements situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 229 avenue Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale CD n° 276

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-1269 en date du 20 septembre 2011 s'appliquent pour le logement situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 229 avenue Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale CD n° 276.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à la \_\_\_\_\_ domiciliée \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ dont \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ sont les gérants.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL (95100) et affiché en mairie.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 OCT. 2017

Le préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2017 - 1204

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-86 en date du 14 janvier 2015 déclarant interdit à l'habitation les locaux situés au sous-sol de l'immeuble sis 90 rue d'Epinay à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BE n° 258 ;

**VU** le rapport en date du 13 septembre 2017 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, constatant la réalisation de travaux dans les locaux situés au sous-sol de l'immeuble sis 90 rue d'Epinay à ARGENTEUIL (95100), dont la domiciliée est propriétaire ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans les locaux ont entraîné la disparition de l'ensemble des équipements sanitaires ;

**CONSIDERANT** que les locaux ont retrouvé un usage de sous-sol et ne présentent plus les caractéristiques d'un logement ;

**CONSIDERANT** que les locaux interdits par l'arrêté préfectoral n° 2015-86 en date du 14 janvier 2015 sont actuellement utilisés comme atelier de bricolage par le gérant de la

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2015-86 susvisé en date du 14 janvier 2015 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à la domiciliée dont le gérant est Monsieur

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL (95100) et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un

délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le -4 OCT, 2017

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2017 - 1208

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1997 déclarant insalubres irrémédiables et interdits immédiatement à l'habitation les studios n° 1, 2, 3 et 4 du bâtiment de plain-pied en fond de cour de l'hôtel résidence dénommé « Le point de départ » sis 21 route de Pontoise à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale CH n° 621 ;

**VU** le rapport en date du 21 septembre 2017 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, constatant la réalisation de travaux dans les locaux situés dans le bâtiment de plain-pied en fond de cour de l'hôtel résidence dénommé « Le point de départ » sis 21 route de Pontoise à ARGENTEUIL (95100), dont la \_\_\_\_\_ domiciliée \_\_\_\_\_ est propriétaire ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans le bâtiment de plain-pied en fond de cour permettent de remédier aux désordres mentionnés dans les considérants de l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1997 précité ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés permettent de respecter les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés ont permis de créer cinq chambres à partir des quatre studios existant ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1997 est abrogé.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté sera notifié à la \_\_\_\_\_ domiciliée \_\_\_\_\_ dont \_\_\_\_\_ est le gérant.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL (95100) et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 OCT. 2017

Le préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2017 - 1258

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

**VU** l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment son article 23.1 ;

**VU** le rapport motivé établi par la déléguée départementale de l'agence régionale de santé pour le Val d'Oise le 12 octobre 2017 concluant à la nécessité d'engager, pour le logement aménagé en rez-de-chaussée porte gauche sis 4 allée de Champagne à EAUBONNE (95600), la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre du propriétaire occupant,

**CONSIDERANT** que l'entassement de déchets et objets divers est tel qu'il y a lieu de déclarer que cette situation est susceptible de porter atteinte grave à la santé et la sécurité des occupants de l'immeuble et à la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la sécurité des locataires de l'immeuble et nécessite une intervention urgente dans le logement afin d'écartier tout risque ;

**SUR** proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

## ARRETE

**Article 1 :** est mis en demeure d'exécuter, dans un délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté, dans le logement qu'il occupe au rez-de-chaussée gauche, les mesures suivantes :

- Procéder au déblaiement, au nettoyage et à la désinfection des locaux,

**Article 2 :** Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, Monsieur le Maire d'EAUBONNE ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celle-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

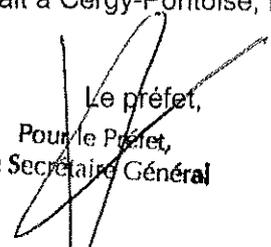
**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à \_\_\_\_\_ en main propre dans sa forme administrative.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'EAUBONNE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 OCT. 2017

  
Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

**DECISION – DG – 2017 – 258 - 02**

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des finances de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe des finances pour tous les actes de la compétence de l'ordonnateur à l'exclusion des contrats d'emprunt, pour signer les pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 90 000 € imputées aux comptes cités en annexe.

**Article 2 :** Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

**Article 3 :** Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Christianna FRANCOIS, adjoint des cadres hospitaliers pour tous les actes concernant la gestion administratives des patients.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à compter du 18 septembre 2017. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 15 septembre 2017



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

**DECISION – DG – 2017 – 258 - 03**

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des finances et à Madame Christianna FRANCOIS, adjoint des cadres hospitalier à la direction des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 18 septembre 2017. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 15 septembre 2017

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

**DECISION – DG – 2017 – 258 - 04**

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Madame Christianna FRANCOIS, adjoint des cadres hospitalier à la direction des finances de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe des finances pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients.

**Article 2 :** Madame Christianna FRANCOIS reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Christianna FRANCOIS, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres à la direction des finances pour tous les actes délégués à Madame Christianna FRANCOIS.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à compter du 18 septembre 2017. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 15 septembre 2017

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

**DECISION DG – 2017 –276 - 01**

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser :**

- Mme Samira AID, adjoint administratif
- Mme Farroudja HAMEK, adjoint administratif
- Mme Melody JORDAN, adjoint administratif
- Mme Floriane DOS SANTOS, adjoint administratif
- M. Mahdi ESSOURI, adjoint administratif
- Mme Christianna FRANCOIS, adjoint des cadres
- Mme Isabelle DETEVE, adjoint des cadres (à compter du 06 novembre 2017)

à signer tous les certificats de décès intervenus à l'hôpital Simone Veil ainsi que les documents autorisant les transports de corps.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 3 octobre 2017. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 3 octobre 2017

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





**DECISION DG – 2017 – 276 - 02**

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser :**

- M. Mohamadou Ramadan BALDE, adjoint administratif
- Mme Christelle JOSEPH-ROSE, adjoint administratif
- M. Julien TURKO, adjoint administratif
- Mme Melody JORDAN, adjoint administratif
- Mme Floriane DOS SANTOS, adjoint administratif
- M. Mahdi ESSOURI, adjoint administratif
- Mme Christianna FRANCOIS, adjoint des cadres
- Mme Isabelle DETEVE, adjoint des cadres (à compter du 6 novembre 2017)

à contresigner le registre des naissances dans le service de maternité de l'hôpital Simone Veil.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à compter du 3 octobre 2017. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 3 octobre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

## Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**  
**Liste établie à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

<b>Services des Impôts des Particuliers</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Vivianne VINCENT	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-Extérieur
Mme Lisa SERRA SEGUI	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-Ville
M. Thierry SPECQ	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Est
Mme Carole WAISS	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Ouest
M. Serge ARNAL	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Sud
Mme Patricia RAVEZ	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont-Est
M. Jean-Marc SEGURA	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont-Ouest
M. Christophe REYNAUD	Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Centre
Mme Nelly EECHAUTE	Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Extérieur
Mme Marie-Thérèse QUENETTE	Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt
<b>Services des Impôts des Entreprises</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Michèle WOHLNICH	Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil
Mme Marie TEULIERE	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Est
Mme Blandine THEVENET	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Ouest
M. Christian LAGARDETTE	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont
Mme Laurence MACHARD- KERDELHUE	Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Extérieur
M. Jean-Philippe COULON	Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Centre
Mme Françoise MARCHAT	Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt
<b>Pôles de Contrôle et d'expertise</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil
Mme Evelyne MARTINAIS, intérim	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise
Mme Nadine LEROY	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-les-Gonnesse
M. Dominique AN, intérim	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt

<b>Brigades</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Mireille DAMERVALLE	1ère Brigade départementale de vérification
M. Yannick LAMARQUE	3ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
Mme Valérie DEPROST	6ème Brigade départementale de vérification
M. Jean-Raphaël ROCHER	Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine
Mme Béatrice CARON	Brigade départementale de contrôle sur pièces
<b>Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Quentin LANGLOIS Mme Corinne MERRE par intérim	SDIF Cergy-Pontoise
M. Thierry LASSALLE M. Quentin LANGLOIS par intérim	SDIF Ermont
<b>Services de publicité foncière</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Bernard ROURE	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1
M. Bernard ROURE, intérim	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 4
M. Alain BERREVILLE	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
M. André ZAEPFFEL	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 3
<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>	
Mme Véronique FREMAUX	Pôle de Recouvrement Spécialisé
<b>Trésoreries</b>	
<b>Nom</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Martine VINTZEL	Trésorerie de Beaumont-sur-Oise
Mme Valérie GAUSSIN	Trésorerie d'Ecouen
Mme Marie-Pierre BASTIN	Trésorerie d'Enghien-les-Bains
Mme Valérie GAUSSIN, intérim	Trésorerie d'Ezanville
M. Michel HUBSCHWERLIN	Trésorerie de Gonesse
M. Patrice FONTAINE	Trésorerie de l'Isle-Adam
M. Patrick MOLLET	Trésorerie de Louvres-Goussainville
M. Marc HELLEN	Trésorerie de Luzarches
Mme Anne-Marie MACCURY	Trésorerie de Magny-en-Vexin
Mme Patricia PRESSEDA	Trésorerie de Marines
M. Eric HIROQUOY	Trésorerie de Villiers-le-Bel

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**

5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2017 - 68 portant délégation de signature**

La responsable de la brigade de contrôle sur pièces

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BACO Marguerite	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BONTOUX Jacques	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LUQUET Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TONEATTI Karinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PESENTI Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COURTOIS Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SACHET Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZIGH Youcef	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEGUE Géraldine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIGOTTE Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PETITPAS Nadine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont le 5 septembre 2017

La responsable de la brigade de contrôle sur pièces



Béatrice CARON



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5, avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### Arrêté n° 2017 - 92 portant délégation de signature

Le comptable des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises  
de PONTOISE-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mmes Patricia CARLU et Céline DUMAY, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de PONTOISE-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limite de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'agent dénommé dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite mentionnée dans le même tableau ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant mentionnées dans le même tableau ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances.

Nom et prénom de l'agent	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THIBAULT Sandra CHENAARD Nicolas	Contrôleuse Contrôleur	10 000 € 10 000 €	3 mois 3 mois	30 000 € 30 000 €

**Article 3**  
(missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée aux treize agents dénommés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite mentionnée dans le même tableau ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite mentionnée dans le même tableau ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant mentionnées dans le même tableau.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGHELLE Vincent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
COPINE Anne-Marie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DE ARAUJO Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
LECLERC Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
VOISIN Martine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
POLI Jean-Charles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
BUDZINSKA Yolande	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
ROUAULT Isabel	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
GLESENER Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
COLMONT Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	-	-

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4/10/2017

Le comptable public, responsable du service  
des impôts des entreprises  
de PONTOISE-QUEST



Blandine THEVENET

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2017-93 portant délégation de signature**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de SAINT-LEU-LA-FORET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOUDOT Isabelle BRUSA Christophe GALLET DE SAINT AURIN Steeve GIBAJA Véronique MILOSEV Vesna MISMAN Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELIGNY Maryline NORGIOLINI Magali JEAN-DENIS Latifa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 2 octobre 2017  
Le responsable du pôle de contrôle et  
d'expertise de SAINT-LEU-LA-FORET,



Dominique AN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2017- 94 portant délégation de signature**

Le responsable du service des impôts des particuliers de GARGES-EXTERIEUR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Sandrine ALGUACIL	Contrôleur	10 000€	10 000€
Zahra KASSI	Contrôleur	10 000€	10 000€
Michel DAVIGNY	Agent	2 000€	Pas de délégation
Jacqueline JEAN-MARIE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Fulgence KONE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Floride KOUAM	Agent	2 000€	Pas de délégation
Magali LACAILLE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Cédric LECUYER	Agent	2 000€	Pas de délégation
Marjorie REGIS	Agent	2 000€	Pas de délégation
Christelle SILLY	Agent	2 000€	Pas de délégation
Christian TONG	Agent	2 000€	Pas de délégation

## Article 2 (Accueil version « grand site »)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DE MASSI-NILLY Elisabeth	Inspecteur	15 000€	15 000€
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000€	10 000€
OUCHOU Essaadia	Contrôleur	10 000€	10 000€
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2000€	Pas de délégation
BOUAKAZ Nida	Agent	2000€	Pas de délégation
COMPPER Sandra	Agent	2000€	Pas de délégation
EUGENE Patricia	Agent	2000€	Pas de délégation

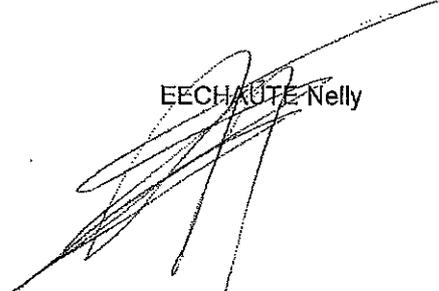
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Garges-Extérieur et SIP de Garges-Centre.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges les Gonesse, le 05/10/2017  
Le responsable du service des impôts  
des particuliers de Garges Extérieur ,

EECHAUTE Nelly





## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

5 Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### Arrêté n° 2017-95 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pontoise Est.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme BERHAULT Sandra, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Pontoise Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
LEMUS Chantal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE- BAIL Marie-Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOMES Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARQUES MARC Sandrine	Agent	2 000 €	/
BAETA AGOUDAVI Yolande	Agent	2 000 €	/
LEGONIN Ninog	Agent	2 000 €	/
MULET Céline	Agent	2 000 €	
ARNOUAL Sarah	Agent	2 000 €	/
MERLIN Sophie	Agent	2 000 €	/
LE TALLEC Raphaëlle	Agent	2 000 €	
GUEZELLO Stephanie	Agent	2 000 €	
ZOZIME Céline	Agent	2 000 €	/
DELIER Patrice	Agent	2 000 €	/

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ESQUIROL David	Contrôleur	500	6 mois	5000
CHALVIGNAC Karine	Contrôleur	500	6 mois	5000
DOMINGUES Laure	Agent	300	6 mois	3000
PERRICHON Julien	Agent	300	6 mois	3000
LENTIEUL Caryl	Agent	300	6 mois	3000

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MADIC DUCOUT PATRICIA	Inspecteur	15 000 €	/	3 mois	2000
CHICOT CELINE	Contrôleur	10 000 €	/	/	/
ARDJOUNE SAMIA	Contrôleur	10 000 €	/	/	/
HEITZ CORINNE	Contrôleur	10 000 €	/	/	/
KOPERSKI SEVERINE	Contrôleur	10 000 €	/	/	/
BOUABDALLAH MAHAJID	Contrôleur	10 000 €	/	/	/
GBAGUIDI CELINE	Contrôleur	10 000 €	/	/	/
JULLET FRANCK	Contrôleur	10 000 €	/	/	/
MINIER SERGE	Contrôleur	10 000 €	/	/	/
PINON CHRISTOPHE	Contrôleur	10 000 €	/	/	/
JEAN ELIE LUCETTE	Contrôleur	10 000 €	/	3 mois	2000
MARKA CHARLAINE	Contrôleur	10 000 €	/	3 mois	2000
MARKA HENY PAUL	Contrôleur	10 000 €	/	3 mois	2000
GRANGEON MARYLINE	Contrôleur	10 000 €	/	3 mois	2000
OGBI ABDELKADER	Contrôleur	10 000 €	/	3 mois	2000
BLONDEL JÉRÔME	Contrôleur	10 000 €	/	/	/
LAURENT MARION	Agent	2 000 €	/	/	/
LUCETTE JEAN ELIE	Agent	2 000 €	/	/	/
SELLIER CLEMENTINE*	Agent	2 000 €	/	/	/
CALCAGNO LAURÉ	Agent	2 000 €	/	/	/
PHALAT SARETH	Agent	2 000 €	/	/	/
MALET MARINE*	Agent	2 000 €	/	/	/
VERBEKE MICHAEL	Agent	2 000 €	/	/	/
BOUILLE DAMIEN	Agent	2 000 €	/	/	/
SPECQ VERONIQUE*	Agent	2 000 €	/	/	/
RAMSEIER REYNALD*	Agent	2 000 €	/	/	/
STEVE PARIS*	Agent	2 000 €	/	/	/
MARTIN PLANCHE ALINE	Agent	2 000 €	/	/	/
MAHOUKOU JOSUE*	Agent	2 000 €	/	/	/
LASSERRE ASTRID	Agent	2 000 €	/	/	/
CARIOU JULIE*	Agent	2 000 €	/	/	/
PICARD KARINE*	Agent	2 000 €	/	/	/

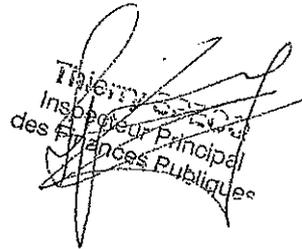
Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Pontoise-Ouest, SIP de Pontoise -Est, SIP de Pontoise Sud.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy., le 09/10/2017

Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de Pontoise Est

  
Thierry G.  
Inspecteur Principal  
des Finances Publiques



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### Arrêté n° 2017-96 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Garges Centre

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey HUDE, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Garges centre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
OUARRAK Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUTERFAS Safy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BRAGADO Margot	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CAPPART Lisa	Agent	2 000 €	Pas de délégation
COLOMIES Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PARROT Najat	Agent	2 000 €	Pas de délégation
HAFIDI Radouane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KARAM Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAMBERT Maria	Agent	2 000 €	Pas de délégation
OTTAVI Etienne	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PI TER Alexandre	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERDIER Baptiste	Agent	2 000 €	Pas de délégation

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DIEU Myriam	Contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
BULUT Julie	Agent	Pas de délégation	5 mois	5 000 €
EL MEDDAHI Naïma	Agent	Pas de délégation	5 mois	5 000 €
EL OUAHBI Leïla	Agent	Pas de délégation	5 mois	5 000 €
MERVILLE Amélie	Agent	Pas de délégation	5 mois	5 000 €
TALL Madani	Agent	Pas de délégation	5 mois	5 000 €
ZOUAOUI Aïmen	Agent	Pas de délégation	5 mois	5 000 €

#### Article 4 [Accueil version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DE MASI-NILLY Elisabeth	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
OUCHOU Essaadia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
BOUAKAZ Nida	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
COMPPEL Sandra	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
EL ABBASSI Mohamed	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
EUGENE Patricia	Agent	2 000 €	Pas de délégation		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de GARGES Centre et de GARGES Extérieur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges les Gonesse, le 01/10/2017

La comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de Garges Centre,

  
Christophe REYNAUD